

La colonisation agraire de la forêt de Pata, en Casamance (Sénégal), par les confréries religieuses

Fiche **QUESTIONS SUR...** n° 13.07.Q03

janvier 2023

Mots clés : Sénégal - Casamance - forêt classée - colonisation agraire - confréries religieuses - arachide

La colonisation de la forêt de Pata – dans la région du Fouladou, en Casamance – est le résultat d'un front pionnier arachidier de second niveau, puisqu'elle a été conduite par des paysans originaires du Saloum qui avaient eux-mêmes colonisé cette région au cours du XX^e siècle, principalement dans les années 1920-1940. À la suite d'une occupation de cette forêt classée par les confréries religieuses mouride et tidiane, la colonisation agraire aboutit à la fondation d'une quarantaine de villages et de terroirs en une vingtaine d'années (1978-1998).

Le contexte de la colonisation agraire

Les causes de cette colonisation en Casamance sont d'abord la saturation foncière du Saloum, région qui avait pris une part prépondérante dans la croissance des surfaces cultivées en arachide¹; cette part a encore été accrue lors de la concession de la forêt de Mbégué à la confrérie mouride en 1991 (voir la [fiche 13.07.Q02](#) sur la forêt de Mbégué). Ensuite, c'est la crise de l'économie de l'arachide, avec une baisse de fertilité qui fait que "le Saloum est devenu un espace fini dans les années 1980"². Enfin, la colonisation est également due au désengagement brutal de l'État qui, jusqu'en 1984, soutenait l'agriculture (semences, matériel). La crise a conduit les agriculteurs du Saloum à prendre eux-mêmes en main la filière de l'arachide.

La région du Fouladou – parce qu'elle bénéficie d'une pluviosité suffisante et de terres neuves – paraissait une réponse à la crise, notamment après la sécheresse de 1983 et 1984. Sur 46 communautés existant dans le Saloum, 30 ont fourni des migrants.

Les années 1970 sont celles d'une relance des politiques de développement et d'aménagement au niveau national ; par exemple, depuis 1972, la colonisation agraire du Sénégal oriental était assurée par la *Société des Terres Neuves*, qui agissait dans le cadre des zones pionnières créées par la loi de 1964. La concession de forêts classées à des confréries, avec déclassement ou tolérance d'occupation sans déclassement comme dans le cas de la forêt de Pata, font partie des politiques d'encouragement au développement du front pionnier sénégalais.

Le rôle moteur des ethnies et des confréries religieuses

Le mécanisme de la colonisation repose sur la mobilisation d'ethnies, réalisée par le biais de confréries religieuses dont les chefs entretiennent des relations étroites avec les hommes politiques. Les Wolofs ont joué un rôle moteur dans la colonisation arachidière et le développement d'une attitude pionnière ; pour ces raisons entre autres, ils sont présentés comme des consommateurs extensifs d'espace et des défricheurs par rapport aux Serer, présentés comme des agriculteurs intensifs et plus achevés. Mais il existe un paysan traditionnel wolof, et on ne peut pas réduire les Wolofs uniquement à des colons séduits par l'appel de la confrérie mouride et peu soucieux des conséquences écologiques de leurs actions.

La colonisation de la forêt de Pata date des années 1980. Cette forêt avait été classée en 1950, comme terre vacante et sans maître, parce que non occupée en permanence, et avait été versée dans le domaine privé de l'État ; avant le défrichement, elle couvrait 73 000 hectares et formait la plus grande forêt de Haute-Casamance. C'est maintenant une forêt claire, avec herbacées et mares, occupée par les éleveurs peuls qui l'intègrent à leur espace naturel.

¹ Sidibé 2005, p. 83

² Sidibé 2005, p. 84

La colonisation a été l'œuvre de deux ethnies principales, les Wolofs et les Toucouleurs, et de façon plus ponctuelle, de celles des Bambaras et des Niassènes. Deux confréries sont intervenues, la confrérie tidiane au centre et au sud de la zone, et la confrérie mouride au nord de la zone.

Le bricolage juridique et politique du front pionnier de Pata

Juridiquement, les conditions de fondation et de maintien d'un santhie³ sont des plus ambiguës, car elles sont dans un certain vide au niveau des normes juridiques, et très largement réglées par des accords plus ou moins légaux.

- L'espace est dans le domaine national, défini par la loi de 1964. La forêt est classée, mais la procédure de déclassement n'a pas été engagée. L'administration des Eaux et Forêts peut, seule, autoriser la création d'un santhie sur des bases détournées (par exemple, prétendre être éleveurs et que la part cultivée n'est que de l'agriculture de subsistance).

- Après la colonisation des paysans du Saloum, il n'y aurait aucune raison de conserver le classement, mais le gouvernement le maintient et conserve un régime de domanialité dont les confréries bénéficient de fait.

- De ce fait, l'État sénégalais ferme les yeux sur l'occupation. Gouverneurs et préfets, par exemple, annulent des amendes que les agents des Eaux et Forêts ont imposées. Cette ambiguïté est mise à profit par les *Conseils ruraux* qui en viennent à délivrer eux-mêmes des autorisations de défrichement sans aucune valeur légale, bien que les migrants n'aient pas vraiment de considération pour les instances locales.

- L'installation d'un santhie utilise la structure maraboutique locale pour négocier les conditions d'installation. Tout ceci explique qu'on ait pu parler de la forêt de Pata comme "espace des marabouts" puisque les trois quarts des santhies leur sont dus.

- Si les éleveurs peuls ne s'opposent pas à la colonisation et mettent en œuvre une hospitalité réelle, dans la plupart des cas, ils finissent par se plaindre, dénonçant les infractions par les colons, la principale étant le non-respect des limites de terroir décidées d'un commun accord et le grignotage des pistes de déplacement des troupeaux.

Entre 1990 et 2000, pas moins d'une quarantaine de conflits fonciers ont été enregistrés, soit pour des questions de limites de terroir entre santhies, soit pour des compétitions autour des *ndiap*⁴ que de nouveaux migrants cherchent à occuper, soit enfin entre colons et anciens occupants peuls.

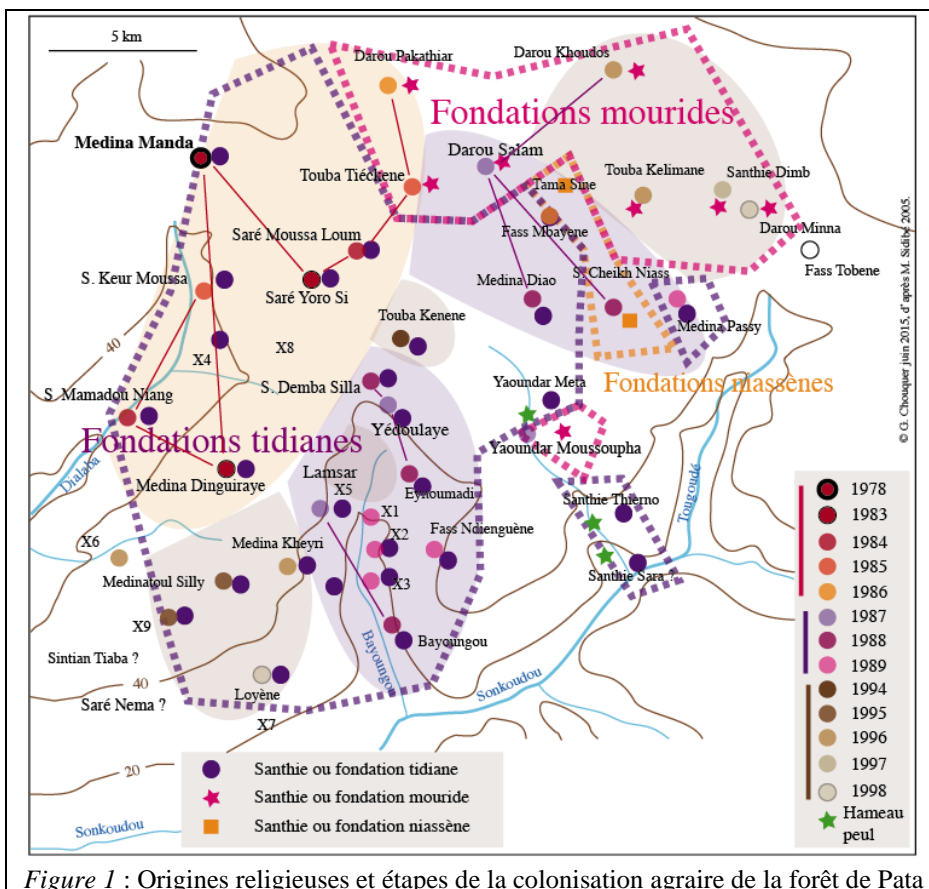


Figure 1 : Origines religieuses et étapes de la colonisation agricole de la forêt de Pata

³ Santhie signifie village. Les villages fondés sont le plus souvent nommés *santhie*, *darou*, *medina*, *saré*.

⁴ Les *ndiap* ou "attrapes" sont des réserves foncières que se constituent les colons les plus entrepreneurs et premiers venus, qu'ils défrichent sommairement afin d'en prendre possession et dont ils fixent les limites.

page 2 Fiche consultable sur le site internet www.academie-agriculture.fr onglet "**Publications**" puis "**Table des matières des documents de l'Encyclopédie**".

Ces conflits mettent en évidence l'absence d'autorité qui caractérise ces fronts pionniers. L'autorité des chefs de santhies, en tant que fondateurs, est difficile à maintenir, car l'accès à la terre est libre ; en effet, ces chefs de santhie n'ont pas souhaité se plier eux-mêmes à des règles, et ils ont laissé s'établir une situation non régulée. Les défrichements abusifs ne sont ni contrôlés ni interdits, parce que toute interdiction de défricher risquerait d'entraîner des conflits internes.

La morphologie agraire

Les différences de conception entre confréries et entre ethnies sont importantes pour comprendre les modes de colonisation.

La colonisation mouride est plus ramassée, à la recherche de la meilleure densité des villages et de la contiguïté des terroirs. La colonisation tidiane, au contraire, cherche avant tout à occuper l'espace et à multiplier les santhies, sans attendre qu'ils aient atteint une population suffisante. En 2000, la population des santhies variait de 230 habitants pour les plus modestes, à 2 400 pour Medina Mandakh, le plus ancien et le plus peuplé.

Les Toucouleurs – qui ont fait le choix d'un mode de production hybride associant petite agriculture et élevage extensif – ont adopté une logique d'espace ouvert, sur la base d'un bornage immatériel, défrichant les abords immédiats du village afin de laisser de l'espace pour la vaine pâture. Au contraire, les Wolofs, parce qu'ils ont fait le choix d'un système de culture extensif à dominante arachidière, ont préféré une logique de l'étendue ; ils ont réparti l'espace et l'ont borné, chaque famille défrichant dans une direction précise et marquant son emprise sur d'importantes superficies.

Prenant modèle sur la situation des exploitations du Saloum, la vie agraire est organisée par le chef d'exploitation qui a la concession et répartit la terre.

Le *momel* est le patrimoine foncier dont le chef (*borom keur*) dispose à la suite de son défrichement ou qu'il a reçu en héritage. Au Pata, la superficie moyenne de ce fonds tourne autour de 8,5 hectares. Le fils marié qui reste sur l'exploitation du père a le statut de *borom ndiel* (chef de ménage) et il reçoit donc, du fait de ce statut d'enfant dépendant, une parcelle du *momel*, à laquelle s'ajoute éventuellement une parcelle additionnelle, pour un temps limité. Ces parcelles additionnelles viennent, par exemple, d'autres agriculteurs qui ont pris possession de terres et ne les exploitent pas toutes. La répartition des terres au sein de l'unité familiale est réévaluée chaque année.

Cette structure explique la forme des villages (dans lesquels il n'est jamais difficile d'individualiser les unités familiales élargies), que le plan soit en damier, ou au contraire de type radial, ou par grappes de hameaux. Dans les villages de plan régulier, ces unités sont souvent groupées par quatre (ou six), formant des carrés (ou des rectangles) découpés par les rues. Globalement, on peut schématiser et dire que le village mouride est de structure dépouillée, autour d'un espace central et de tracé net, alors que le village tidiane est de plan moins précis, avec un détail de formes plus interpénétrées autour d'une typologie diversifiée :

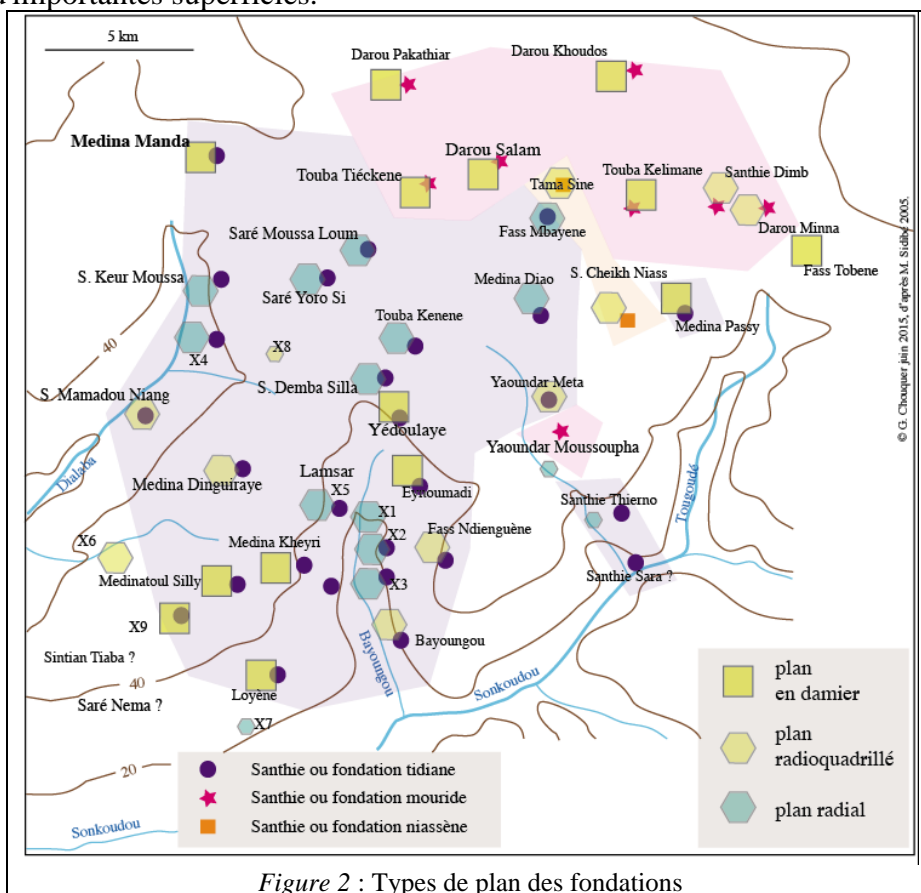


Figure 2 : Types de plan des fondations

- le village en damier régulier, avec place centrale ou latérale ;
- le village radioquadrillé à place centrale ;
- le village radial, en un seul ou plusieurs noyaux ;
- le village linéaire, représenté par un cas unique (village X-4 sur la *Figure 2*)
- enfin, le hameau auto-organisé.



Figure 3 : Croissance et densification du village de Darou Salam Seck entre 2010 et 2022
(les deux captures sont à la même échelle)

Gérard CHOUQUER, membre de l'Académie d'Agriculture de France

Ce qu'il faut retenir :

Dans des conditions juridiques floues, qui prennent en défaut la loi sur le domaine national de 1964, les confréries mouride et tidiane ont pris en charge l'occupation puis la colonisation agraire de la forêt classée de Pata, au profit de plusieurs ethnies originaires du Saloum (Wolofs, Toucouleurs, Niassènes, Bambaras).

En une vingtaine d'années, les "migrants de l'arachide" ont défriché, ont créé quarante villages de colonisation et leurs terroirs, et ont fait reculer les éleveurs peuls.

Pour en savoir plus :

- Abd el KADER BOYE : *Le régime foncier sénégalais*, dans *Ethiopiennes, revue socialiste de culture négro-africaine*, n° 14, avril 1978 ; <http://ethiopiennes.refer.sn/spip.php?article645>
- Gérard CHOUQUER : *La colonisation agraire des Wolofs et des Toucouleurs dans la forêt classée de Pata (Sénégal, Haute Casamance)*, septembre 2021, 21 p., <https://manoma.hypotheses.org>
- Mamady SIDIBÉ : *Migrants de l'arachide, La conquête de la forêt classée de Pata (Casamance, Sénégal)*, ed. IRD, Paris 2005, 302 p.